

ANNEXE 51-102A3

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1 : Dénomination et adresse de la société

Hydro One Inc. (« **Hydro One** »)
483 Bay Street, South Tower, 8th Floor
Toronto (Ontario) M5G 2P5

Rubrique 2 : Date du changement important

Le 21 juin 2022

Rubrique 3 : Communiqué

Un communiqué annonçant le changement important mentionné dans la présente déclaration a été publié par l'entremise de Cision Canada et déposé sur SEDAR sous le profil de Hydro One à www.sedar.com le 21 juin 2022.

Rubrique 4 : Résumé du changement important

Le 21 juin 2022, Hydro One Limited (« **HOL** ») a annoncé que Mark Poweska quittera ses fonctions de président et chef de la direction et d'administrateur de HOL et de Hydro One afin d'occuper un poste de direction au sein d'une entreprise de services publics située plus près de sa famille, dans l'Ouest canadien, plus tard cette année. William Sheffield, qui siège au conseil d'administration de HOL et de Hydro One (le « **conseil d'administration** ») depuis 2018, a été nommé président et chef de la direction par intérim de HOL et de Hydro One à compter du 21 juin 2022.

Rubrique 5 : Description circonstanciée du changement important

Le 21 juin 2022, HOL a annoncé que Mark Poweska quittera ses fonctions de président et chef de la direction et d'administrateur de HOL et de Hydro One afin d'occuper un poste de direction au sein d'une entreprise de services publics située plus près de sa famille, dans l'Ouest canadien, plus tard cette année. William Sheffield, qui siège au conseil d'administration depuis 2018, a été nommé président et chef de la direction par intérim de HOL et de Hydro One à compter du 21 juin 2022. M. Poweska demeurera au service de Hydro One en qualité de conseiller pour aider M. Sheffield à intégrer ses fonctions.

William Sheffield est un dirigeant hautement réputé qui a de l'expérience dans le secteur de l'électricité en Ontario et qui assurera que l'entreprise continue de respecter ses engagements. Il mettra à profit la force de l'équipe de Hydro One afin de faire progresser la vision, la mission et la stratégie de l'entreprise pendant que le conseil d'administration lance un processus complet de sélection d'un chef de la direction.

Notes biographiques : William Sheffield

William Sheffield est l'ancien chef de la direction de Sappi Fine Papers, dont le siège social est situé au Royaume-Uni et en Afrique du Sud. Il a débuté sa carrière dans l'industrie sidérurgique auprès de Stelco Inc., dont le siège social est situé en Ontario. M. Sheffield a également occupé des postes de haute direction dans l'industrie des produits forestiers au sein d'Abitibi-Price Inc. et d'Abitibi-Consolidated Inc., où il a dirigé les activités forestières, le fonctionnement de l'usine et la production hydroélectrique de la division Iroquois Falls, dans le nord de l'Ontario.

M. Sheffield est administrateur de sociétés depuis 2004 et complète actuellement son dernier mandat au conseil d'administration de Velan, Inc. Il a déjà siégé aux conseils d'administration d'Ontario Power Generation, de la Société canadienne des postes, de Houston Wire & Cable Company, de Pan Asia Paper, des Distilleries Corby, du Groupe Royal Technologies, de 4iiii Innovations Inc., de Family Enterprise Canada et de SHAD. En plus de son mandat au sein de conseils de société ouvertes et de sociétés d'État, M. Sheffield a également de l'expérience au sein de conseil consultatifs d'entreprises familiales, comme Burnbrae Farms, Longview Aviation Capital Corp. et Épicure.

M. Sheffield est titulaire d'un baccalauréat en sciences (chimie) de l'Université Carleton, d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université McMaster et détient le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés. En 2015, il a reçu le titre de Fellow de la National Association of Corporate Directors des États-Unis. Il a également suivi le Family Enterprise Advisors Program (FEA) de l'Université de la Colombie-Britannique.

Rubrique 6 : Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Sans objet

Rubrique 8 : Membre de la haute direction

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Paul Harricks

Vice-président directeur et chef des affaires juridiques

Tél. : 416 345-5000

Rubrique 9 : Date de la déclaration

Le 21 juin 2022

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

La présente déclaration de changement important peut comprendre des « énoncés prospectifs » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Il y a lieu de préciser que les énoncés prospectifs sont, par leur nature, assujettis à des changements et à des incertitudes, et que les résultats réels peuvent différer considérablement de ceux dont il est question, expressément ou implicitement, dans ces énoncés prospectifs. Un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'autres facteurs peuvent faire en sorte que les résultats et les événements réels diffèrent considérablement de ceux dont il est question, expressément ou implicitement, dans ces énoncés, ou pourraient faire changer nos objectifs, nos stratégies et nos intentions actuels, et bon nombre de ces facteurs sont indépendants de notre volonté ainsi que de nos attentes et de nos connaissances actuelles. Ces énoncés ne constituent pas une garantie d'un rendement ou de mesures à venir et comportent des hypothèses, des risques et des incertitudes qui sont difficiles à prévoir. Par conséquent, les résultats réels peuvent différer considérablement de ceux qui sont formulés, de façon expresse ou implicite, ou qui sont projetés dans ces énoncés prospectifs. Certains des facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des résultats formulés, de façon expresse ou implicite, ou qui sont projetés dans ces énoncés prospectifs, notamment certaines des hypothèses utilisées pour formuler les énoncés, sont décrits en détail dans les documents que Hydro One a déposés auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et qui peuvent être consultés sur SEDAR à www.sedar.com. Hydro One n'a pas l'intention de mettre à jour les énoncés prospectifs, et nie avoir l'obligation de faire pareille mise à jour, sauf si la loi le requiert.